



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de la paroisse de Parisville, tenue le 6 juin 2011 à 19h30 à la salle du conseil (salle du centre) sous la présidence du maire, monsieur Maurice Grimard. Sont présents, messieurs les conseillers:

| | |
|---------------------------------|-----|
| René Guimond | # 1 |
| Danny Boucher | # 2 |
| Jean-François Bienvenue | # 3 |
| Stéphane Boutin (arrivée 20h30) | # 4 |
| Denis Paris | # 5 |
| Benoit Dépot (ABSENT) | # 6 |

ainsi que le directeur général/secrétaire-trésorier, M. François Gaudreault.

01. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOMENT DE RECUEILLEMENT

Après le moment de recueillement, monsieur Grimard souhaite la bienvenue et ouvre la séance après avoir constaté le quorum.

02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés 087-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Jean-François Bienvenue ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en gardant le point «varia» ouvert.

Adoptée.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Adoption du règlement 304-2011 concernant la délégation au directeur général et à l'inspecteur municipal le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats
5. Appel d'offre : Vérification comptable 2011-2012-2013
6. Adoption des politiques de gestion :
 - 6.1. Politique sur l'orientation du journal Municipal
 - 6.2. Politique et procédures de gestion des plaintes et requêtes
 - 6.3. Politique sur la location de salles
7. Emploi d'été
8. Travaux d'aménagement de la piste piétonnière et cyclable : Route 265
 - 8.1. Demande de marquage au MTQ
9. Travaux de correction des services d'aqueduc et d'égout : 1240 rue St-Jacques
10. Demande de permis de colportage
11. Administration municipale : horaire estival
12. Site Internet
13. Code d'éthique et de déontologie
 - 13.1. Formation
 - 13.2. Adoption future
14. Travaux d'asphaltage OMH
15. Achat d'une tête motorisée et des accessoires
16. Terre nouvelle rue - poussière
17. Jeudis en chanson
18. Finances
 - 18.1. Dépenses
 - 18.2. Salaires

19. Rapport des élus
20. Correspondances
21. Varia
 - 21.1 Changement d'entrepreneur pour l'entretien des pelouses
22. Période de questions
23. Levée ou ajournement de l'assemblée

03. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL 4 AVRIL 2011

Rés 088-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller, monsieur Jean-François Bienvenue que le procès-verbal du 9 mai 2011 soit adopté tel que présenté.

Adoptée.

04. ADOPTION DU RÈGLEMENT 304-2011 LA DÉLÉGATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET À L'INSPECTEUR MUNICIPAL LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE CONCLURE DES CONTRATS

Rés 089-11

ATTENDU QUE l'article 961.1 du Code Municipal du Québec permet au conseil municipal d'adopter un règlement pour déléguer à tout fonctionnaire et employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

ATTENDU QUE toute délégation en ce sens permettra aux fonctionnaires autorisés d'assurer la bonne marche des affaires de la municipalité et réduira les détails d'intervention au niveau des dépenses pour ainsi améliorer la gestion des services de la municipalité et accroître la rapidité de transaction;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de réviser les règles de délégation actuellement en vigueur;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Dany Boucher **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents d'adopter le présent règlement qui porte le numéro 304-2011 sous le titre de «**Règlement concernant La délégation au directeur général et à l'inspecteur municipal le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats**», qu'il soit consigné au livre des règlements, qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

PARTIE 1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par:

Municipalité : Municipalité de Parisville

Conseil : Conseil municipal de la municipalité de Parisville

Exercice : Période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre d'une année

ARTICLE 3 OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Le présent règlement délègue aux employés concernés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité, dans leur champ de compétence et aux conditions ci-après prévues.

PARTIE 2

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR

ARTICLE 4 DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER

Le conseil municipal délègue à certains employés la responsabilité de contrôler les achats à l'intérieur des postes budgétaires qui concernent leur service, d'autoriser des dépenses et de passer des contrats selon les modalités ci-après déterminées.

Ces employés peuvent donc autoriser toute dépense essentielle liée au fonctionnement d'une activité prévue au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 CHAMPS DE COMPÉTENCE ET MONTANTS AUTORISÉS

ARTICLE 5.1 DIRECTEUR GÉNÉRAL

Il est par le présent règlement décrété une délégation de pouvoir au directeur général de la Municipalité de la Paroisse de Parisville, l'habilitant à autoriser toutes dépenses d'administration courante et à passer les contrats nécessaires à cette fin;

La présente autorisation concerne, non limitativement, les dépenses d'administration courante incluant les frais d'alimentation en énergie, téléphone, cellulaire, frais de matériel et équipement nécessaire aux employés de bureau, frais de poste et de fourniture de correspondance ainsi que les frais d'entretien inhérent à tout bien meuble ou immeuble, propriété de la municipalité ou ceux dans laquelle elle a un intérêt;

Font aussi partie de la délégation de pouvoir les dépenses relatives aux services ou honoraires professionnels ou autres services techniques se rapportant à l'administration courante de la municipalité de même que l'achat de matériaux et la location d'équipement pour le service de voirie.

Sont aussi autorisées, toutes les dépenses provenant d'un règlement, d'une résolution du conseil, d'un contrat, d'une convention, d'une entente intermunicipale de toute loi provinciale ou fédérale ou de tout règlement fait sous l'emprise d'une telle loi.

Montants autorisés:

Le montant maximum de dépenses par transaction couverte par l'autorisation décrétée par le présent règlement au directeur général pour les fins ci-dessus est fixé à la somme de cinq mille dollars (5 000\$) toutes taxes incluses ou à une somme représentant le solde disponible au poste budgétaire où ces achats ou ce service doivent être imputés, le plus bas de ces deux montants devant toujours avoir préséance.

ARTICLE 5.2 INSPECTEUR MUNICIPAL

Le conseil, par le présent règlement, délègue à l'inspecteur municipal le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence pour tout ce qui concerne les besoins courants d'opération et d'entretien de son service respectif.

Montants autorisés:

Le montant maximum de dépenses par transaction couverte par l'autorisation décrétée par le présent règlement au directeur général pour les fins ci-dessus est fixé à la somme de cinq cents dollars (500\$) toutes taxes incluses ou à une somme représentant le solde disponible au poste budgétaire où ces achats ou ce service doit être imputé, le plus bas de ces deux montants devant toujours avoir préséance.

ARTICLE 6 AUTRES CONDITIONS

La délégation de pouvoir prévue à l'article précédent est assujettie aux conditions suivantes :

toute dépense autorisée en vertu du présent règlement doit l'être conformément aux dispositions applicables du Code Municipal relatives aux règles applicables en matière d'adjudication de contrat;

- a. le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire doit être suivi;
- b. la politique de variations et de transferts budgétaires doit être respectée;
- c. la politique d'approvisionnement de la municipalité doit être respectée;
- d. la politique de gestion contractuelle de la municipalité doit être respectée;
- e. la dépense est prévue aux prévisions budgétaires du service concerné pour l'exercice financier en cours;
- f. s'assurer d'obtenir la meilleure qualité possible au meilleur prix possible compte tenu du marché.

ARTICLE 7 RAPPORT OU LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES

Toute dépense autorisée conformément à l'article 5 du présent règlement doit apparaître sur la liste des dépenses payées déposées au conseil municipal.

De plus, toute dépense de 1 000 \$ et plus devra faire l'objet d'un rapport spécifique au conseil municipal à la première séance ordinaire qui suit un délai de cinq (5) jours.

ARTICLE 8 EXCEPTIONS**DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES**

Nonobstant ce qui précède, l'autorisation préalable par résolution du conseil municipal est requise pour les dépenses suivantes :

- a. les honoraires professionnels en lien avec un mandat de 2 000 \$ et plus;
- b. les contributions annuelles des corporations municipales;
- c. les dons et subventions aux organismes de charité, sportifs ou culturels;
- d. l'engagement de fonctionnaires ou employés autres que des employés temporaires, surnuméraires ou stagiaires;

ARTICLE 9 PAIEMENT DES DÉPENSES

Le paiement des dépenses et contrats conclus conformément aux articles 5, 6 et 8 du présent règlement, peut être effectué par le trésorier sans autre autorisation, à même les fonds de la municipalité.

ARTICLE 10 EXCEPTION**PAIEMENT DES DÉPENSES**

Nonobstant l'article 8, le paiement des dépenses et contrats suivants doit être préalablement autorisé par le conseil municipal:

- a. Honoraires professionnels qui résultent d'un mandat accordé par le conseil municipal, sans convenir d'un montant d'honoraires tels avocats, notaires;
- b. Honoraires professionnels qui résultent d'un mandat accordé par le conseil municipal, qui sont payables en fonction de l'état d'avancement du mandat;
- c. Contrat octroyé par résolution du conseil dont le paiement se fait en fonction de l'état d'avancement des travaux;
- d. Dépenses particulières qui ne sont pas sous le contrôle d'un employé.

Ces dépenses doivent apparaître sur la liste comptes spéciaux déposée au conseil municipal pour approbation.

PARTIE 3 DÉLÉGATIONS SPÉCIALES

ARTICLE 11 DÉLÉGATION SPÉCIALE EN FAVEUR DU TRÉSORIER

Pourvu que les crédits nécessaires à leur paiement aient été correctement prévus au budget, les dépenses ci-après énumérées peuvent être payées par le trésorier sans autorisation préalable du conseil :

- La rémunération des membres du conseil;
- Les salaires des employés incluant le temps supplémentaire;
- Le règlement des comptes de tout employé lors de son départ tel l'ensemble des banques et allocation de retraite, si applicable;
- Les remises des diverses retenues sur les salaires notamment les impôts fédéral et provincial, régime des rentes du Québec, régime québécois d'assurance parentale, assurance-emploi, assurance-groupe, CSST, retenues syndicales, obligations d'épargne, régime de retraite des employés, etc.;
- Les remises de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services (TPS);
- Les contrats de location, d'entretien et de services approuvés par le conseil;
- Les comptes d'utilité publique tels qu'électricité, téléphonie, internet, etc.;
- Les frais de poste;
- Les frais bancaires, les intérêts sur les emprunts temporaires, les remboursements d'emprunts temporaires;
- Les remboursements de capital et les intérêts sur les billets et obligations;
- Les remboursements des frais de déplacement autorisés conformément à la réglementation applicable (congrès, colloque, formation, perfectionnement);

- Les dépenses découlant de factures pour lesquelles la municipalité peut bénéficier d'un escompte de paiement rapide;
- Les remboursements de taxes municipales, amendes, frais perçus en trop;
- Les paiements de subventions ou d'aides financières dans le cadre de programmes décrétés par le conseil;
- Les loyers reliés à la location de locaux, édifices, terrains, servitudes, baux et autres;
- Les quotes-parts de la municipalité au sein de la MRC;
- Les dépenses nécessitant un paiement avant la livraison de la marchandise;
- Les cachets d'artistes;
- Les avis publics requis par la loi;
- Les engagements relatifs aux avantages sociaux futurs;
- Les provisions et affectations comptables;
- Les jugements et autres ordonnances de tout tribunal.
Ces dépenses doivent néanmoins apparaître sur la liste des dépenses payées déposée au conseil municipal.

ARTICLE 12 DISPOSITION D'ACTIFS

Le trésorier est autorisé à disposer des actifs de la municipalité dont la valeur marchande est inférieure à 25 000 \$ lorsque cette dernière n'en retire plus aucune utilité, et ce, conformément à la loi et à la politique d'approvisionnement.

ARTICLE 13 DÉLÉGATION SPÉCIALE AU SUJET DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le directeur général peut procéder à l'engagement des employés surnuméraires, temporaires ou stagiaires. La liste des personnes ainsi engagées est déposée au conseil.

ARTICLE 14 DÉLÉGATION SPÉCIALE EN FAVEUR DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Le directeur général, lorsqu'il agit à titre de président d'élection, peut, au nom de la municipalité, effectuer toute dépense nécessaire à la tenue de l'élection ou du référendum, engager le personnel électoral et conclure tout contrat dans les limites de la loi et des prévisions budgétaires adoptées par le conseil.

PARTIE 4 DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 15 CESSION DE LA DÉLÉGATION

La délégation d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence prévus au présent règlement cessera automatiquement dès que les sommes prévues pour le poste budgétaire concerné dans

le budget de la municipalité ne seront plus suffisantes pour acquitter une dépense projetée. Dans un tel cas, seul le conseil pourra autoriser la dépense envisagée.

ARTICLE 16 POUVOIR DU CONSEIL

Tout pouvoir délégué en vertu du présent règlement ne signifie pas une abdication de la part du conseil à l'exercer lui-même, et en tout temps, le conseil possède et conserve le droit à l'exercice de tout pouvoir couvert par le présent règlement.

ARTICLE 17 REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace le règlement n° 251-97 intitulé «Règlement concernant la délégation à la secrétaire-trésorière et à l'inspecteur municipal le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats pour l'année 1998 et suivantes»

05. APPEL D'OFFRE : VÉRIFICATION COMPTABLE 2011-2012-2013

Rés 090-11

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé pour la réalisation de son mandat de vérification externe pour l'année 2011-2012 et 2013;

CONSIDÉRANT QUE la gestion et l'analyse de l'appel d'offres étaient sous la supervision du directeur général;

CONSIDÉRANT QUE (5) cinq cabinets ont reçu des devis d'appel d'offres et que seulement (2) deux cabinets ont soumissionnés;

CONSIDÉRANT QUE lors de la dernière séance de conseil les soumissions reçues n'avaient pas encore fait l'objet d'analyse;

CONSIDÉRANT QUE les deux firmes totalisent plusieurs années d'expérience dans le domaine de la vérification comptable de municipalité et autres organismes supra municipaux.

Les (2) soumissions déposées se présentaient alors comme suit :

| | 2011 | 2012 | 2013 |
|--|-------------|-------------|-------------|
| 1. Proulx CA inc. | 5 753,21 \$ | 6 094,99 \$ | 6 436,76 \$ |
| 2. Dessurault, Lemire, Desaulniers, Gelinat et Lanouette | 7 729,81 \$ | 7 974,75 \$ | 9 227,93 \$ |

Les prix incluent la vérification de la reddition de comptes du TECQ et du réseau routier, y compris la TPS et la TVQ.

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Jean-François Bienvenue ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire, et que le directeur général soit autorisé à signer tous les documents relatifs à la réalisation du contrat.

Adoptée.

06. ADOPTION DES POLITIQUES DE GESTION

Rés 091-11

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Parisville désire mettre à jour ses politiques de gestion;

CONSIDÉRANT la volonté des membres du conseil municipal de doter la municipalité de politiques de gestion afin de faciliter le travail de son gestionnaire et de ses employés;

CONSIDÉRANT les politiques suivantes et leurs contenus;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Jean-François Bienvenue ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le Conseil adopte la politique du journal municipal «Le Parisvillois», la politique et procédures de gestion des plaintes et requêtes et la politique de location des salles.

Adoptée.

07. EMPLOI D'ÉTÉ

Rés 092-11

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait la demande en mars à emploi d'été Canada une subvention salariale pour l'été 2011;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été refusée puisque les demandes excèdent le budget disponible dans notre circonscription;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité budgète annuellement 3 500\$ pour les emplois étudiants pour l'entretien du Parc Linéaire et comme aide aux travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE M. Yanick Ouellet s'est dit intéressé à travailler encore cette année pour la Municipalité;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Paris ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents d'autoriser le directeur général à faire l'embauche de M. Yanick Ouellet pour le poste d'aide à l'entretien des divers espaces municipaux, et d'agir à titre de guide touristique, le cas échéant. Au salaire minimum, pour environ 25 heures par semaine s'échelonnant de la fin des classes jusqu'à la rentrée scolaire.

Adoptée.

08. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA PISTE PIÉTONNIÈRE ET CYCLABLE – ROUTE 265

M. Gaudreault, directeur général fait le bilan de la finalité des travaux de la piste piétonnière et cyclable.

08.1. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA PISTE PIÉTONNIÈRE ET CYCLABLE – DEMANDE DE MARQUAGE AU MTQ

Rés 093-11

CONSIDÉRANT QUE pour clore la réalisation des travaux d'aménagement de la piste piétonnière et cyclable situé sur la route 265, des traverses de piétons et vélos devront être marqués sur la chaussées sur l'extrémité Nord de la piste ainsi qu'à l'intersection de la rue du Terrain-de-Jeu pour rejoindre la piste cyclable actuelle;

CONSIDÉRANT QUE de la signalisation devra aussi être installée au même endroit afin de signaler adéquatement les traverses;

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon appartient au Ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général de la Municipalité a déposé le 2 juin dernier, à M. Pascal Fontaine, chef des opérations au Centre de services du MTQ de Nicolet, une demande de marquage conformément à leurs exigences;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de marquages sont à prévoir prochainement pour délimiter les deux voies sur la piste piétonnière et cyclable;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur René Guimond ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents d'officialiser cette demande auprès du MTQ, et de faire en sorte que des traverses soient aménagées le plus rapidement possible afin de sécuriser le tronçon de la route 265.

Adoptée.

09. TRAVAUX DE CORRECTION DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT : 1240 RUE ST-JACQUES

Rés 094-11

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du Conseil du 10 janvier 2011, la Municipalité s'est engagée à faire la modification de l'aqueduc et des égouts afin de les rendre indépendantes du 1240 rue St-Jacques (rés. 06-2011);

CONSIDÉRANT QUE les coûts de réalisation dépasseraient largement les 2 275\$ préalablement autorisé dus aux contraintes que représentent les travaux sur les égouts.

CONSIDÉRANT QUE le 30 mai dernier, le maire et le directeur général ont rencontré le propriétaire du 1240 rue St-Jacques afin de conclure une entente non contraignante pour le propriétaire ainsi que les futurs acheteurs.

Voici les points retenus dans l'entente :

1. L'aqueduc sera déménagé dans l'emprise de la Municipalité;
2. Puisque le réseau d'égout est jointé avec le 1220, la municipalité prend la responsabilité, en cas de bris, de l'infrastructure de l'égout jusqu'à la fin de l'«Y» menant à la bâtisse du 1220, et jusqu'aux limites du terrain menant au 1240;
3. La municipalité installera à la jonction de l'«Y» un tuyau d'accès afin de pouvoir intervenir rapidement en cas d'obstruction;
4. La municipalité s'engage, lors de travaux futurs de réfection de l'égout municipal dans la rue St-Jacques (à la hauteur de ses deux adresses) à rendre les connexions indépendantes au réseau d'égout.

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dany Boucher ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents d'entériner cette nouvelle entente et de faire parvenir la résolution accompagnée d'un schéma, aux deux propriétaires concernés.

Adoptée.

10. DEMANDE DE PERMIS DE COLPORTAGE

Rés 095-11

CONSIDÉRANT QUE la Relance Nicolet-Bécancour a déposé une demande de colportage pour orchestrer sa campagne de financement, d'une durée d'un an;

CONSIDÉRANT QUE selon notre règlement sur le colportage, un montant de 100\$ pour le permis devrait être exigé;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un organisme à but non lucratif, et qu'aucune mesure particulière n'est prévue à cet effet dans ce même règlement;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dany Boucher ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents d'exiger un montant de 100\$ pour le permis afin de se conformer à la réglementation sur le colportage.

Adoptée.

11. ADMINISTRATION MUNICIPALE : HORAIRE ESTIVAL

Rés 096-11

CONSIDÉRANT QUE le conseil convient d'établir l'horaire estival du bureau municipal comme suit :

- a) Période : du 13 juin au 1^{er} septembre 2010 inclusivement;
- b) Heures d'ouverture au public :
Du lundi au jeudi
8h00 à 12h et de 12h30 à 16h00

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-François Bienvenue ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents d'autoriser l'horaire estival.

Adoptée.

12. SITE INTERNET

M. Gaudreault fait état de l'avancement du projet de site internet. Le site devrait être officiellement en ligne d'ici la fin du mois de juin.

13. CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

13.1 FORMATION

Rés 097-11

CONSIDÉRANT QUE Le projet de loi 109, Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, a été sanctionné le 2 décembre dernier. Le conseil de toute municipalité locale a jusqu'au 2 décembre 2011 pour adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux qui respecte les exigences de la loi;

CONSIDÉRANT QUE selon cette même loi chaque élu doit suivre une formation obligatoire sur l'éthique et la déontologie;

CONSIDÉRANT QU'une formation se donnera dans la MRC de Bécancour le 29 octobre 2011, au montant de 80\$ par personne;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-François Bienvenue ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le directeur général vérifie la disponibilité de tous les

élus, qu'il propose des endroits et des dates alternatives aux élus dans l'impossibilité d'assister à cette date, de procéder à l'inscription et par le fait même que les dépenses des élus soient remboursées par la Municipalité.

Adoptée.

13.2 ADOPTION FUTURE

Rés 098-11

CONSIDÉRANT QUE Le projet de loi 109, Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, a été sanctionné le 2 décembre dernier. Le conseil de toute municipalité locale a jusqu'au 2 décembre 2011 pour adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux qui respecte les exigences de la loi;

CONSIDÉRANT QU'un modèle nous est fourni par la FQM;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Guimond ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le directeur général fasse l'analyse du document et qu'il nous en fasse rapport.

Adoptée.

14. TRAVAUX D'ASPHALTAGE OMH

Rés 099-11

CONSIDÉRANT QUE L'OMH de St-Jacques Parisville procédera prochainement à des travaux d'agrandissement de son stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue dépasse le montant prévu originalement à leur budget;

CONSIDÉRANT QUE le montant final du contrat s'élèvera à 17 351,37\$, taxes incluses, montant préalablement approuvé par la SHQ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Parisville doit assumer 10% du déficit;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller, monsieur Denis Paris ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents, d'accepter le dépassement de coût relatif aux travaux d'agrandissement du stationnement de l'OMH.

Adoptée.

15. ACHAT D'UNE TÊTE MOTORISÉE ET DES ACCESSOIRES

Rés 100-11

CONSIDÉRANT QUE pour l'exécution des travaux de débroussaillage et de balayage mécanique, la Municipalité devait louer des équipements puisque les équipements que nous possédons sont défectueux;

CONSIDÉRANT QUE les frais de location annuellement dépassent les 200\$;

CONSIDÉRANT QUE la mise à niveau des équipements, qui ont plus de 15 ans d'âge, s'élèvent à plus de 150\$;

CONSIDÉRANT QUE nous avons fait faire des soumissions pour l'achat d'une tête motorisée et accessoires (balais mécanique, débroussailleuse).

1. Mécanique Yvon Cossette 779,90 \$ (garantie 2 ans)
2. Super Motos Deschaillons 734,90 \$ (garantie 1 an)

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Jean-François Bienvenue ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents de faire l'achat chez Mécanique Yvon Cossette d'une tête motorisée *PAS 265* et d'un balais *Propaddle*, la tête coupe-herbe étant gratuite pour un montant de 779.90\$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

16. TERRE NOUVELLE RUE - POUSSIÈRE

Rés 101-11

CONSIDÉRANT QU'une problématique de poussière excessive a été relevée à l'emplacement où la terre d'excavation a été disposée dans l'entrée de la nouvelle rue;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemencement de gazon de «type B» serait une solution économique pour améliorer considérablement la situation;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-François Bienvenue ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents de faire l'épandage de semis de «type B» sur la portion concernée par la problématique et que l'entretien soit proposé à M. Claude Pérusse.

Adoptée.

17. JEUDIS EN CHANSON

Rés 102-11

Nous connaissons à présent qui seront les deux interprètes qui monteront sur les planches à Parisville lors de l'édition 2011 des jeudis en chanson qui se déroulera le 14 juillet prochain. Sous la thématique des chansons françaises, M. Yanick Hellwig qui fera vibrer la scène avec les grands classiques français et québécois, suivi de M. Patrick Thibodeau qui assurera pour sa part la première partie du spectacle.

Par la même occasion, la Municipalité de Parisville désire célébrer les quinze ans du Parc Linéaire du Petit Deschaillons. Pour ce faire, nous inviterons la population de Parisville et des environs à se joindre à ce grand rassemblement festif.

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur René Guimond ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents d'adjoindre à M. Grimard et Bienvenue, un comité organisateur pour l'événement, d'autoriser le directeur général à coordonner le tout au nom de la Municipalité, d'autoriser une somme de 1500\$ pour l'organisation de l'événement et de faire le demande d'un permis de boisson pour l'événement.

Adoptée.

18. FINANCES

18.1. DÉPENSES

Rés 103-11

Dépenses mai 2011

| Date Trans. | Nom | Description | Montant |
|-------------|---|--------------------------------|-----------|
| 2011/05/01 | MRC DE LOTBINIÈRE | QUOTE-PART ENF MAI 2011 | 1 157,41 |
| 2011/05/04 | MINISTÈRE QUÉBEC | PAL AVRIL | 310,96 |
| 2011/05/04 | SSQ | REER AVRIL 2011 | 412,60 |
| 2011/05/10 | ADN COMMUNICATION | HÉBERGEMENT DU SITE WEB | 165,19 |
| 2011/05/11 | BIOLAB | ANALYSE D'EAU POTABLE | 102,93 |
| 2011/05/11 | BIOLAB | ANALYSE D'EAU POTABLE | 76,22 |
| 2011/05/11 | BIOLAB | ANALYSE D'EAU POTABLE | 22,79 |
| 2011/05/11 | HAMEL JACQUELINE | ACHAT DE LIVRES BIBLIO | 53,00 |
| 2011/05/11 | IMPRIMERIE BERNIER & FILS INC | IMPRIMER LOGOS ET ARMOIRIES | 27,34 |
| 2011/05/11 | INDUSTRIELLE ALLIANCE | ASS. COLL. MAI 2011 | 869,39 |
| 2011/05/11 | JEANNINE BOUCHER | TIMBRE POUR BIBLIOTHÈQUE | 13,02 |
| 2011/05/24 | CHAUFFAGE NORD-SUD | ENTRETIEN PRÉVENTIF FOURNAISE | 474,50 |
| 2011/05/24 | COOP DE PARISVILLE | ARTICLE DE NETTOYAGE | 1,46 |
| 2011/05/24 | COOP DE PARISVILLE | ABSORBANT ODEUR STATION DISTR. | 21,40 |
| 2011/05/24 | COOP DE PARISVILLE | HUILE CHAUFFAGE BUREAU | 637,57 |
| 2011/05/24 | COOP DE PARISVILLE | BOUCHE FISSURE STATION DISTR. | 18,18 |
| 2011/05/24 | COOP DE PARISVILLE | GANTS POUR TEST D'EAU | 16,97 |
| 2011/05/24 | COOP DE PARISVILLE | ARTICLE DE PEINTURE POUR BUREA | 2,63 |
| 2011/05/24 | COOP DE PARISVILLE | COUSSINET FEUTRE POUR BUREAU | 17,40 |
| 2011/05/24 | ENTREPRISES JACQUES BEAUDET INC | PRÉPARATION D'ASPHALTAGE | 290,51 |
| 2011/05/24 | GAUDREAU ENVIRONNEMENT | COLLECTE DÉCHETS ET RECY | 3 465,58 |
| 2011/05/24 | GROUPE AST | MUTUELLE DE PRÉVENTION | 56,96 |
| 2011/05/24 | KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS LTD | PHOTOCOPIES AVRIL 2011 | 82,41 |
| 2011/05/24 | VISA AFFAIRES | VISA AVRIL 2011 | 661,32 |
| 2011/05/30 | INDUSTRIELLE ALLIANCE | ASS. COLL. JUIN 2011 | 767,25 |
| 2011/05/30 | JUHOULE | PIÈCES TROU D'HOMME | 739,69 |
| 2011/05/30 | LVM INC. | INGÉNIERIE BANDE PIÉTONNIÈRE | 598,11 |
| 2011/05/30 | PATRICK LAVIGNE SERV LIGNES BLANCHES ENR | BALAYAGE DES RUES | 375,95 |
| 2011/05/31 | CCIB BÉCANCOUR | JOURNÉE D'EXPLORATION 25 FÉV. | 28,48 |
| Total | | | 11 467,22 |

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Stéphane Boutin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que les comptes et effets ci-dessus énumérés soient payés et que les personnes nommées soient autorisées à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée.

18.2. SALAIRES

Le rapport des salaires du mois de mai a été déposé au conseil.

19. RAPPORT DES ÉLUS

Jean-François Bienvenue

- Association des personnes handicapées de la MRC de Bécancour

Dany Boucher

- Route Chandonnet

Denis Paris

- FADOQ, journée Interclubs

Maurice Grimard

- Visite installations de Deschaillons-sur-St-Laurent
- Assemblée des Maires
- CSP
- Colloque sur les Incivilités
- Comité Culturel Centre-du-Québec
- TOITJET
- Travaux sur la piste piétonnière et cyclable

20. CORRESPONDANCES

- Magazine Quorum
- Magazine Marché municipal
- Bulletin «Nouvelle en bref» de la Sûreté du Qc

21. VARIA

21.2 CHANGEMENT D'ENTREPRENEUR POUR L'ENTRETIEN DES PELOUSES

M. Lemay s'étant désisté pour des raisons personnelles, M. Patrice Beudet de Pelouse Pat (2^e soumissionnaire) a accepté de prendre le contrat de pelouse pour les 3 prochaines années au tarif soumissionné par M. Lemay.

22. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Gazon en bordure de rue, piste cyclable
- Bloc de béton rue du Terrain-de- jeu
- Publicité su le Parisvillois
- Voir la représentation Gaz de schiste
- Boites postales

24. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Jean-François Bienvenue ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que la séance ordinaire soit levée à 21h15, et qu'une séance ordinaire soit tenue le 4 juillet 2011.

Adoptée.

J'ai pris connaissance de toutes les résolutions adoptées à la présente séance et les signent au nom de la Municipalité (art. 142 CM).

Rés 104-11

Maurice Grimard, Maire

François Gaudreault, Directeur général
et secrétaire-trésorier